



## Décision relative à l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et demande de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, du produit phytopharmaceutique **BATO DF***

*de la société* **BASF FRANCE SAS**  
*enregistrée sous les* **n°2012-0928 et 2017-3380**

L'autorisation de mise sur le marché n° 9700551 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit BATO DF devient second nom commercial du produit de référence AVISO DF.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BATO DF
<b>Type de produit</b>	Deuxième gamme
<b>Titulaire</b>	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	64 % - métirame 4,8 % - cymoxanil
<b>Numéro d'intrant</b>	9700551
<b>Numéro d'AMM</b>	9700551
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9700551
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9700551

A Maisons-Alfort, le

27 DEC. 2017

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)